



Collectivité
Territoriale
de Guyane

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUITE À L'ACTION DE CONTESTATION ORGANISÉE DEVANT LA DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

Ce Mercredi 28 août 2019 au matin à Cayenne

Ce matin, mercredi 28 août 2019, une contestation était organisée par une dizaine d'Assistants Familiaux (ASSFAM), agents de la CTG, devant la Direction Enfance et Famille de Cayenne, au 11 rue du 14 juillet, en soutien à l'une de leurs collègues, suite à une procédure de réorientation d'enfants mineurs.

Placement des mineurs

La CTG rappelle que le placement des mineurs se fait à la demande d'un parent ou sous l'autorité de la Justice qui en confie la garde à l'Aide Sociale à l'Enfance. Une procédure permet ensuite à l'Aide Sociale à l'Enfance de placer les mineurs auprès d'assistants familiaux (ASSFAM) ou d'un établissement habilité. Tout au long du placement, des mesures de suivi et de contrôle sont mises en place afin de garantir la protection des enfants confiés.

Dans le cas de signalements, ce suivi peut conduire à une réorientation des enfants le temps de la procédure. Toute action fait cependant l'objet, au préalable, d'une évaluation pluridisciplinaire pour obtenir une décision concertée avec un ensemble de professionnels (éducateur, psychologue, assistant social, inspecteur enfance et famille, cadres, etc.).

S'agissant d'enfants mineurs, ces procédures sont hautement confidentielles, et ne peuvent, en aucun cas, être divulguées ou commentées par voie publique (article 216-13 du Nouveau Code Pénal et article R.1110-2 du Code de la Santé Publique notamment).

Réforme législative et réforme de la protection de l'enfance en Guyane

Lors de la mise en place de la Collectivité Territoriale de Guyane, la Collectivité s'est adaptée au nouveau cadre légal sur la protection de l'enfant. Dans le cadre de cette adaptation, une dynamique a été engagée afin de réformer le dispositif de protection de l'enfance en Guyane. Des réunions sont ainsi programmées pour accompagner le personnel au changement, maintenir le dialogue et apporter la meilleure protection aux enfants. Ces réunions relèvent d'un caractère confidentiel et nulle personne extérieure aux services et non habilitée ne peut y être associée.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, Rodolphe Alexandre, réitère tout son soutien aux agents de la Direction Enfance et Famille qui réalisent au quotidien un travail



Collectivité
Territoriale
de Guyane

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUITE À L'ACTION DE CONTESTATION ORGANISÉE DEVANT LA DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

Ce Mercredi 28 août 2019 au matin à Cayenne

considérable dans l'intérêt des mineurs (personnel éducatif, administratif et assistants familiaux). Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane confirme qu'il reste extrêmement attentif et vigilant quant à l'accueil des enfants confiés, dans le respect des dispositions légales, pour la préservation des enfants et de leurs intérêts.

Pour rappel :

La Direction Enfance et Famille compte 164 ASSFAM sur tout le territoire. Depuis la création de la CTG, l'Aide Sociale à l'Enfance (ancienne compétence du Département) est dévolue à la CTG. Ce transfert de compétences s'est accompagné d'une réforme législative sur la protection de l'enfant en danger qui a porté l'enfant au cœur du système. Depuis sa création, la CTG s'attèle à restructurer les services dédiés à la protection de l'enfance avec pour objectif principal de mettre en place les moyens humains et matériels qui permettront de prendre toutes les mesures de précautions afin de prévenir les situations de maltraitance et que les cas de mauvais traitements qui ont pu avoir lieu par le passé ne soient pas réitérés.

